

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six décembre à 10h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-et-un décembre deux mil dix-sept, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Étaient présents : Mme DROVAL Annick, MM COSSONNIERE Alain, DEROUSSEAU Olivier, GASNIER Jean-Pierre, GASNIER Lucien, BECHEREAU Henri et HARDOUIN Michel.

Étaient absents : Mmes BOUAISSIER Michelle, GUERCHE Marie-Annick, GUERINEL Pierrette, LE GREVESE Daphné et M. LEROY Gérard.

Madame LE GREVESE Daphné pouvoir à Monsieur COSSONNIERE Alain.

Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°85/2017 : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescriptions et définitions des modalités de concertation et des objectifs poursuivis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

M le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 10 juillet 2008. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et de révisions simplifiées : modifié le 18 avril 2011 (*révision, modification et modification simplifiée*) puis mis à jour par arrêtés municipaux en date du 23 juin 2011 (*annexe sites inscrits*) et du 25 janvier 2012 (*modernisation RD7, projet du Conseil Général*).

Cette procédure de révision sera menée en collaboration avec Saint-Malo Agglomération et avec les personnes publiques associées (*Etat, région, département, chambres consulaires...*).

M le Maire présente les raisons pour lesquelles il convient aujourd'hui de réviser le PLU, à savoir adapter et mettre en conformité le PLU avec la législation actuelle :

- Prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « LAAAF » du 13 octobre 2014,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo dont la révision a été engagée en juillet 2013 et le Programme Local de l'Habitat 2014-2019,
- Mettre en conformité le PLU avec le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Marais de Dol approuvé par arrêté préfectoral le 25 août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme,

- SOUHAITE reconsidérer le projet communal afin de :

- Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain,
- Encourager la résorption de la vacance, la rénovation et l'adaptation du parc ancien,
- Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel et notamment attirer de jeunes ménages et répondre aux besoins des anciens,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques,
- Intégrer les dispositions législatives de la loi Littoral,

- Préserver les zones humides et les cours d'eau,
 - Conforter la centralité des bourgs d'Hirel et de Vildé-la-Marine et le dynamisme commercial,
 - Poursuivre le développement touristique et balnéaire,
- DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 et R.132-4 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- FIXE les modalités de concertation pendant l'élaboration du projet, selon les dispositions prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Un registre d'observation sera ouvert et mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, afin de permettre au public de consigner ses observations,
- Une exposition sous forme de panneaux sera organisée en mairie et sera consultable aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
- La tenue de deux réunions publiques qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- Des informations sur la révision du PLU seront insérées dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- SOLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée notamment, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo,
- au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo,
- à la section régionale de la conchyliculture,
- au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.151-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
Michel HARDOUIN.

